



# **Recueil Spécial des Actes Administratifs**

N°565 du 13 janvier 2021

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 5 février 2021 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 26 mars 2021 (Budget Primitif)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°565 spécial du 13 janvier 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7184	13/01/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 939 sur le territoire de la commune de Galez
7185	13/01/2021	DSD	* Abrogation de l'arrêté en date du 18 décembre 2017, portant sur l'autorisation de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants « Les Libellules » à Juillan
7186	13/01/2021	DSD	* Abrogation de l'arrêté en date du 5 février 2019 portant sur l'autorisation de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants « Eths Marmotons » à Ibos

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.6**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°939 sur le territoire de la commune de GALEZ.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 12 janvier 2021

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 939, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°939, du Point de Repère (PR) 20+000 au PR 23+100, sur le territoire de la commune de GALEZ.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 14 janvier 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GALEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 JAN. 2021**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de GALEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

**OBJET :** Abrogation de l'arrêté en date du 18 décembre 2017,  
Autorisation de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants « Les Libellules » à JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 2324-1 et suivants, et R 2324-16 et suivants ;
- VU Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande de changement de référente technique émise le 3 août 2020 par Madame BARCOS, Présidente de l'Association Les Libellules ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévus pour les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- Sur proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale ;

### ARRÊTÉ

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'arrêté en date du 18 décembre 2017 est abrogé
- **ARTICLE 2.** Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à la structure micro-crèche « Les Libellules », sise 6 chemin Palu de l'Oume, 65290 JUILLAN, et gérée par l'association « Les Libellules », sise à la même adresse ;
- **ARTICLE 3.** Cet établissement a pour objet de recevoir :

10 enfants âgés de deux mois et demi à six ans :

- Du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00

Ainsi qu'un accueil possible de :

- 3 enfants le samedi et le dimanche
- 3 enfants avant 7h00 et après 19h00 du lundi au vendredi

Avec une période de fermeture entre le 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier.

Les enfants pourront être accueillis selon diverses modalités :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

- **ARTICLE 4.** Madame Laëtitia VOGLIOTTI, née le 20 septembre 1996, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est nommée référente technique de cet établissement.

Le personnel d'encadrement comprend en outre :

- Une éducatrice de jeunes enfants
- Deux assistantes maternelles
- Deux personnes titulaires du CAP Petite Enfance

- **ARTICLE 5.** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement ;

- **ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Laëtitia VOGLIOTTI, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le 13 JAN. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,

Notifié le :



Michel PÉLIEU

Pour attribution/information :



## REGISTRE DES ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

**OBJET :** Abrogation de l'arrêté en date du 5 février 2019,  
Autorisation de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants « Eths Marmotons » à IBOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 2324-1 et suivants, et R 2324-16 et suivants ;
- VU Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande de changement de référente technique émise le 3 août 2020 par Monsieur BARTHE, Président de l'Association Eths Marmotons ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévus pour les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- Sur proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale

### ARRÊTÉ

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'arrêté en date du 5 février 2019 est abrogé
- **ARTICLE 2.** Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 17 août 2020 à la structure micro-crèche « Eths Marmotons », sise 9 rue du Pouey à IBOS, et gérée par l'association « Eths Marmotons », sise 6 chemin Palu de l'Oume, 65290 JUILLAN ;
- **ARTICLE 3.** Cet établissement a pour objet de recevoir :
  - Des enfants âgés de dix semaines à six ans, du lundi au vendredi et de 7h00 à 19h00 ;
  - 6 enfants pourront également être accueillis avant 7h00 et après 19h00, du lundi au vendredi, à la demande, selon les besoins des parents ;
  - 6 enfants pourront également être accueillis le samedi et le dimanche.

L'établissement sera fermé :

- 1 semaine entre le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



- Les jours fériés ;
- 15 jours pendant la période estivale.

Les enfants pourront être accueillis selon diverses modalités :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence.

Le nombre total d'enfants accueillis simultanément est limitée à 10 ;

- **ARTICLE 4.** Madame Laëtitia VOGLIOTTI, née le 20 septembre 1996, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est nommée référente technique de cet établissement.

Le personnel d'encadrement comprend en outre :

- Une auxiliaire de puériculture, sur 35 h par semaine ;
- Une auxiliaire petite enfance titulaire du CAP Petite Enfance, sur 20 h par semaine ;

- **ARTICLE 5.** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement ;

- **ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Laëtitia VOGLIOTTI, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le 13 JAN. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :